

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 208 modifiant l'article 3 des statuts de l'Electricité de Djibouti

n° 208

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Il est apporté à l'article 3 des statuts les modifications suivantes : «La durée du mandats des représentants de l'Assemblée est fixée à une durée égale à celle de leur mandat politique. »

Le Président de l'Assemblée Territoriale,A.V. SAHATDJIAN.Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale,ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.